

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 4 mai 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **Étaient présents :**

M. Jean-Marc COTTIER, Mme Laurence POIRIER, M. Christian MIRANDE, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Virginie RONDEAU, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, M. Antoine MICHEL, M. Arnaud COCANDEAU.

### **Absente excusée :**

Madame Catherine GENDRON.

### **Absent :**

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie RONDEAU

**Convocation** du 4 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Quorum :** 8

**Nombre de conseillers présents :** 14

**Nombre de suffrages exprimés :** 14

---

## **Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal**

---

### **2023-05-01 CONVENTION DISTRIBUTEUR À PAIN.**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été instaurée pour le paiement annuel d'une redevance d'occupation du domaine public pour le distributeur de baguette installé Place de l'Abbaye le 22 septembre 2021 sans la consommation électrique.

Elle précise que suite à l'inflation des fluides, elle a rencontré Madame et Monsieur BONDY pour évoquer la prise en charge à leur frais des coûts électriques. Après échanges, ceux-ci trouvent normal que les coûts électriques leur soient facturés.

Madame la Maire présente la convention du 22 septembre 2021, modifiée avec la prise en charge des coûts électriques par la boulangerie BONDY calculée sur un forfait annuel du kWh estimé grâce au sous compteur qui a été installé le 17 février 2022. Le forfait annuel du kWh retenu dans la convention sera facturé en fonction des tarifs en vigueur de chaque année.

La première facturation 2023 concernera la consommation électrique 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la signature de la convention ainsi modifiée, entre la commune et la Boulangerie BONDY, pour la refacturation des coûts électriques estimés sur un forfait de

2231 kWh annuel.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

### **2023-05-02 CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – MADAME ET MONSIEUR VAIDIE – LIEU-DIT LA VENERIE.**

*Arrivée de Monsieur Jean-Marc COTTIER à 20h49.*

Madame la Maire explique au Conseil Municipal, que des travaux de modification du fil de l'eau au lieu-dit la Vénérie ont été réalisés fin novembre 2022. Suite à ces travaux il a été constaté que Madame et Monsieur VAIDIE Christophe utilisaient le domaine public comme parking pour stationner leurs véhicules sans le savoir.

Afin de régulariser cette situation, une convention d'utilisation du domaine public à titre gratuit a été établie comme présentée.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 10 mai 2023 reconductible par tacite reconduction à titre gratuit. Elle pourra être dénoncée par un préavis notifié par lettre recommandée d'au moins un mois d'avance par chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Approuve la signature de la convention, entre la commune et Madame et Monsieur VAIDIE Christophe à titre gratuit, à compter du 10 mai 2023.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

### **2023-05-03 GROUPEMENT MAINTENANCE DES MATERIELS ET SSI.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** la première procédure lancée en 2021 et se terminant en juin 2023 concernant la maintenance des matériels et Systèmes de Sécurité Incendie intercommunaux et communaux ;

**CONSIDERANT** le souhait de renouveler l'accord-cadre ;

**CONSIDERANT** que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de relancer un groupement pour le renouvellement de cet accord-cadre ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :**

**Le Conseil Municipal :**

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de maintenance des matériels et Systèmes de Sécurité Incendie intercommunaux & communaux.

- Autorise la signature de ladite convention pour une durée de quatre ans (1 an renouvelable 3 fois) ainsi que de ses éventuels avenants.
- Autorise le Président de la Communauté des communes des Vallées du Haut-Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- Autorise la relance d'une procédure en cas d'infirmité.

### **2023-05-04 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE ÉRIC TABARLY – ANNÉE 2022/2023.**

Monsieur Antoine MICHEL rappelle que 4 enfants originaires de la commune de Chenillé-Champteussé fréquentent l'école de Thorigné d'Anjou. Cette commune n'ayant pas d'école, il a été décidé de demander une contribution pour les frais de fonctionnement de l'école Éric Tabarly comme chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de fixer à 4 882,52 € la participation des frais de fonctionnement réels de l'école Éric Tabarly à la commune de Chenillé-Champteussé détaillé comme suit :

- En maternelle : 3 enfants x 1 433,84 € = 4 301,52 €.
- En primaire : 1 enfant x 581,00 € = 581,00 €.
- Charge Madame la Maire de transmettre cette décision à la commune concernée.

### **2023-05-05 CONTRAT GESCIME LOGICIEL CIMETIÈRE.**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement du contrat pour le logiciel cimetière.

Le contrat est de 379,62 € TTC annuel, avec une révision de prix applicable annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur ainsi que la formule de calcul précisée dans le contrat. Celui-ci a une durée d'un an renouvelé tacitement par périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans.

Le contrat peut être dénoncé par l'une des parties deux mois avant son échéance, par lettre recommandée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Renouveler le contrat tel que présenté.
- Charger Madame la Maire de signer le contrat et de le mettre en application.

### **2023-05-06 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET SPORT MULTI-ACTIVITÉS.**

Antoine MICHEL explique au Conseil Municipal que le Conseil des Jeunes réfléchit depuis quelques mois à un projet Skate-park. Le diagnostic en marchant réalisé par l'Ingénierie Territoriale du Département courant février, pour un accompagnement à la réflexion d'aménagement du centre-bourg a fait évoluer la réflexion. Le résultat du diagnostic démontre un intérêt des jeunes pour un pumtrack. Un sondage a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Sur 29 retours, 10 personnes ont voté pour le Skate Park et 19 personnes pour le pumtrack. Les retours donnent l'avantage au pumtrack par rapport au Skate-park. De plus le pumtrack d'adresse à un public plus large.

Ce projet peut être financé en partie par l'agence du sport et le Département.

L'estimation financière du projet est d'environ 70 000 € HT avec l'étude de faisabilité suivant le premier devis reçu, subventionnable à hauteur de 80 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le choix du Pumtrack par rapport au Skate-park et d'autoriser toutes les démarches nécessaires et les demandes de subvention aux organismes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal décide de :

- Valider le choix du pumptrack.
- Autoriser Madame la Maire d'effectuer les demandes de subventions auprès des organismes dont la commune peut être éligible :
  - ✓ Le Département par le biais du dispositif soutien aux investissements des communes.
  - ✓ L'Agence Nationale du Sport par le biais du plan « 5000 terrains de sport ».
- Autoriser Madame la Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour s'assurer de l'aboutissement positif de ce projet et de signer tous les documents nécessaires pour cette procédure.

### **2023-05-07 DEVIS A VALIDER – PEINTURE VOIRIE LIEU-DIT LA VENERIE.**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un devis de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou concernant un traçage au sol de ligne semi continue afin de dématérialiser la voirie devant chez Monsieur et Madame VAIDIE Christophe au 747 Route de la Grandière au lieu-dit la Vénérie.

Ce devis a été demandé par Monsieur et Madame VAIDIE Christophe pour sécuriser le stationnement de leurs véhicules.

La CCVHA ne pouvant facturer à des particuliers, la commune prend à sa charge cette facture et refacturera aux demandeurs en contrepartie de la convention d'utilisation du domaine public à titre gracieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal décide de :

- Valider le devis de la CCVHA pour un montant de 99,48 € TTC.
- Autoriser Madame la Maire à refacturer cette dépense à Monsieur et Madame VAIDIE Christophe.

### **2023-05-07-01 DEVIS A VALIDER – ACHAT TRACTEUR.**

Monsieur Jean-Marc COTTIER présente au Conseil Municipal un devis de chez GADET pour l'achat d'un tracteur pour un montant de 14 400 € TTC afin de remplacer celui de la commune dont le moteur a lâché depuis début février. Cet engin date de 1991, ayant appartenu au Département d'Eure et Loire, il a servi au salage des routes et est corrodé. L'entreprise GADET va rénover le châssis et propose en option de refaire la totalité de la peinture pour agir sur la corrosion pour un montant de 1 800 € TTC. Il est équipé d'un chargeur faucheur F25 sans accessoire, d'un triflash et d'une prise 3 plots. La carte grise et le transport sont offerts, il est garanti « 3 mois pièces ».

L'entreprise GADET a fait une offre de reprise de l'ancien tracteur en panne pour un montant de 1 800 € TTC.

Monsieur Arnaud COCANDEAU demande combien il a d'heures d'utilisation, Jean-Marc COTTIER répond qu'il ne sait pas car l'entreprise n'est pas en mesure de donner l'information mais qu'elle a vérifié la pression du moteur qui est bonne.

Catherine LE JALLÉ interroge sur l'intérêt de la peinture sur un tracteur datant de 1991.

Madame Clémence HAMON fait remarquer que l'option de la peinture pour un montant de 1 800 € n'est peut-être pas obligatoire, vu que pour le même montant sur un dossier le conseil n'avait pas souhaité faire l'effort de cette dépense.

Madame la Maire précise que le tracteur a plus de 30 ans, que le mécanicien n'a pas pu donner le nombre d'heure d'utilisation, que la garantie n'est que de 3 mois (et à juste titre étant donné son ancienneté) et de ce fait, la commune prend le risque de se retrouver dans la même situation dans 6 mois / 1 an avec la dépense d'une peinture pour rien. Elle précise que certes il y a une reprise de 1800€ TTC de l'ancien tracteur. Mais qu'il ne faut pas occulter le fait qu'il va y avoir la facture du diagnostic de la panne du tracteur chez MAC II à payer pour un montant annoncé au devis de 1 276,68 € TTC vu que

leur proposition de changer le moteur pour un montant de 11 846,70 € TTC n'a pas été retenue. Madame la Maire informe qu'elle s'abstiendra pour l'option de la peinture, n'étant pas convaincue de l'intérêt de celle-ci vu les caractéristiques du tracteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal décide d' :

- Acheter le tracteur pour un montant de 14 400 € TTC à l'entreprise GADET.
- Accepter l'offre de reprise de l'ancien tracteur pour 1 800 € TTC par l'entreprise GADET.

Après en avoir délibéré à 8 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS, Madame Laurence POIRIER, Madame Christelle LAHAYE, Madame Clémence HAMON, Madame Catherine LE JALLÉ, Monsieur Yannick CHEMINEAU et Madame Corinne LUBERT, le Conseil municipal décide de :

- Valider l'option peinture orange pour un montant de 1 800 € TTC.

La secrétaire de séance,

Virginie RONDEAU.



La liste des délibérations a été affichée le 12 mai 2023.  
La Maire,

Christelle LAHAYE

